

# FICHE DE RENSEIGNEMENTS

*(Feuille à conserver par les parents)*

## HORAIRES DE L'ECOLE

L'école de Bréançon regroupe les enfants de la Petite Section jusqu'au CM2

La répartition des classes pour la rentrée 2018/2019 est la suivante :

- PS – MS – GS
- CP – CE1
- CE2 – CM1 – CM2

Une ATSEM à plein temps assiste le professeur des écoles pour la classe des maternelles.

### Horaires : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi

<b>MATIN</b>	Accueil <b>8 h 35</b>	Entrée en classe <b>8 h 45</b>
<b>MIDI</b>	Fin de classe <b>11 h 45</b>	
<b>APM</b>	Accueil <b>13 h 05</b>	Entrée en classe <b>13 h 15</b>
<b>SOIR</b>	Fin de classe <b>16h15</b>	

## CANTINE

### Cantine de la semaine : Lundi, mardi, jeudi et vendredi

L'inscription à la cantine se fait bimestriellement.

**L'année scolaire se décompose en 5 bimestres : septembre/octobre, novembre/décembre, janvier/février, mars/avril et mai/juin/juillet.**

Tarifs (pour 2 mois pour 4 repas/semaine)	Tarifs (pour 2 mois pour 2 repas/semaine)
<b>Maternelles : 136 €</b>	<b>Maternelles : 80 €</b>
<b>Autres classes : 140 €</b>	<b>Autres classes : 82 €</b>

Les cantines sont toujours payables d'avance à l'ordre du Trésor Public. Il est possible de déposer les 5 chèques pour l'année au secrétariat de la Mairie de Bréançon avec les dossiers d'inscription (**non datés**).

**→ Les chèques doivent être impérativement déposés en mairie de Bréançon ou dans la boîte aux lettres de la mairie. Tout chèque déposé à l'école ou dans le carnet des enfants sera refusé.**

## GARDERIE

*Pour information, la garderie peut être déductible des impôts à hauteur de 50 % pour les enfants de moins de 6 ans.*

La garderie se fait à la carte (possibilité de confier les enfants de façon permanente ou de façon occasionnelle).

Il n'y a pas d'inscription à faire au préalable.

**Horaires :**

<b>Lundi, Mardi et Jeudi</b>	
<b>7h30 à 8h45</b>	<b>2 €</b>
<b>16h15 à 17h</b>	<b>1.5 €</b>
<b>16h15 à 18h</b>	<b>4 €</b>
<b>16h15 à 19h</b>	<b>6 €</b>

**RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Les paiements des cantines et garderies se font **exclusivement et uniquement** en **espèces ou chèques** (à l'ordre du Trésor Public).

Attention : les chèques CESU **ne sont pas acceptés** pour le paiement de la garderie.

Concernant la garderie, tout retard sera systématiquement **majoré**. Si le retard est répétitif, l'enfant ne sera plus admis à la garderie.

Les règlements intérieurs du restaurant scolaire et de la garderie doivent impérativement être signés et rendus avec le dossier d'inscription.